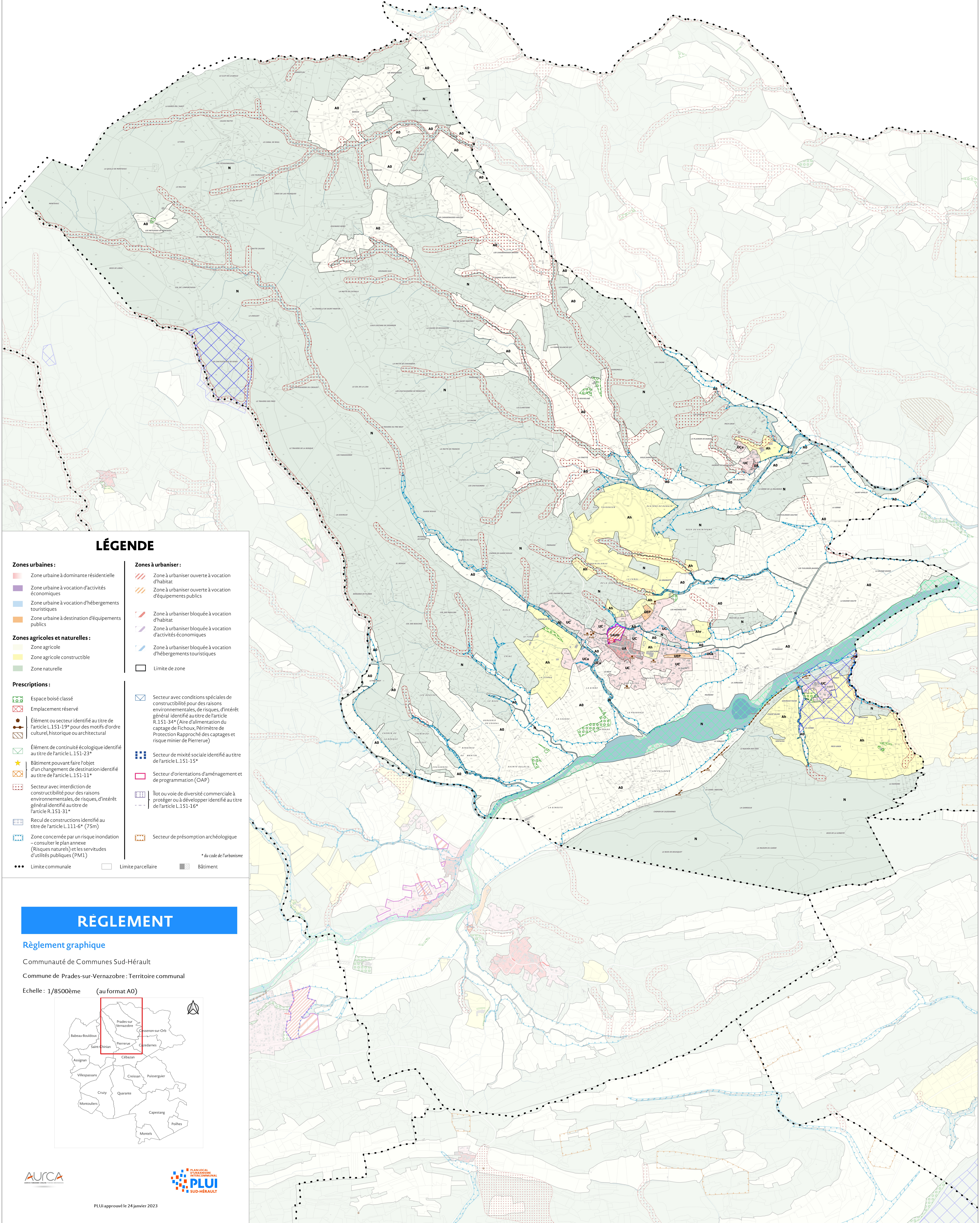




LÉGENDE

- Zones urbaines :**

 - Zone urbaine à dominante résidentielle
 - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
 - Zone urbaine à destination d'équipements publics
- Zones agricoles et naturelles :**

 - Zone agricole
 - Zone agricole constructible
 - Zone naturelle
- Prescriptions :**

 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19* pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Élément de continuité écologique identifié au titre de l'article L.151-23*
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11*
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général identifié au titre de l'article R.151-31*
 - Recul de constructions identifié au titre de l'article L.111-6* (75m)
 - Zone concernée par un risque inondation – consulter le plan annexé (Risques naturels) et les servitudes d'utilités publiques (PM1)
- Zones à urbaniser :**

 - Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
 - Zone à urbaniser ouverte à vocation d'équipements publics
 - Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat
 - Zone à urbaniser bloquée à vocation d'activités économiques
 - Zone à urbaniser bloquée à vocation d'hébergements touristiques
- Limite de zone

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général identifié au titre de l'article R.151-34* (Aire d'alimentation du captage de Fichoux, Périmètre de Protection Rapproché des captages et risque minier de Pierrefeu)

Secteur de mixité sociale identifié au titre de l'article L.151-15*

Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Îlot ou voie de diversité commerciale à protéger ou à développer identifié au titre de l'article L.151-16*

Secteur de présomption archéologique
- * du code de l'urbanisme

●●● Limite communale

□ Limite parcellaire

■ Bâtiment

RÈGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes Sud-Hérault
Commune de Prades-sur-Vernazobre : Territoire communal

Echelle : 1/8500ème (au format A0)

